

Article R4532-74 du Code du travail - PPSPS

Date de mise à jour : 26 Septembre 2022

Notre analyse

L'entreprise de travaux doit conserver son PPSPS pendant cinq ans à compter de la réception de l'ouvrage.

Article R4532-74 du Code du travail - PPSPS

Le plan particulier de sécurité tenu sur le chantier est conservé par l'entrepreneur pendant une durée de cinq années à compter de la date de réception de l'ouvrage.

Des outils utiles à la mise en oeuvre



PPSPS – Plan particulier de sécurité et de protection de la santé

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Établissez votre PPSPS et obtenez un modèle

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Je finalise la rédaction de mon PPSPS et je le diffuse

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)